



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Secrétariat général

Mission de coordination interministérielle

Références : MCI/VD

Anney, le 11 février 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRÊTÉ PEF/SG/MCI/2016-0008**

*Portant inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques.*

*Anneau dit « de Saint-Marcel » et Anneau des Pères conciliaires – (Cathédrale Saint-Pierre Annecy)  
(propriété de l'association diocésaine – propriété de la commune d'Annecy)*

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013031-0008 en date du 31 janvier 2013 modifié, portant composition de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du département de la Haute-Savoie en date du 3 février 2016 ;

VU les pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa conservation ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

.../...

## ARRETE

### Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers ci-après désignés :

**Anneau dit « de Saint-Marcel » ; Anneau des Pères conciliaires**

Anneau des Pères conciliaires : Enrico MANFRINI (orfèvre)

Anneau dit « de Saint-Marcel » : or ; argent ; péridot ; diamant (21) ; Anneau des Pères conciliaires :  
or

Anneau dit « de Saint-Marcel » : 3 cm (diamètre) ; Anneau des Pères conciliaires : 2 cm (diamètre)

Anneau dit « de Saint-Marcel » : 1er quart du XIXe siècle ; Anneau des Pères conciliaires : 1965

Propriété de la commune ; Propriété de l'association diocésaine

conservés dans la Cathédrale Saint-Pierre d'ANNECY (département 74), relevant de la propriété communale.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (direction régionale des affaires culturelles).

Le présent arrêté sera notifié à M. le président de l'association diocésaine ainsi qu'à M. le maire d'Annecy propriétaires ; et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe Noël du Payrat